

---

**Réunion du groupe d'experts sur l'Ensemble  
de règles minima pour le traitement des détenus  
Vienne, Autriche, 25 – 28 mars 2014**

**Ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux**

**Contexte**

Sur la recommandation de l'Assemblée Générale<sup>1</sup>, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a établi le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée afin d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les législations nationales et le droit international existant, et sur la révision des règles minima pour le traitement des détenus.

L'Assemblée, dans sa résolution 67/188 du 20 décembre 2012, a pris note du travail accompli par le Groupe d'experts lors des réunions à Vienne<sup>2</sup> et à Buenos Aires<sup>3</sup>.

De plus, l'Assemblée Générale, dans sa résolution 68/190 du 18 décembre 2013, a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts, l'autorisant à poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat, en vue de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-troisième session.

Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les Etats Membres à continuer de s'impliquer dans le processus de révision en soumettant au Secrétariat des propositions de révision; elle a également prié le Secrétariat d'établir un document de travail intégrant toutes contributions reçues des Etats Membres pour examen à cette réunion du Groupe d'experts.<sup>4</sup> L'Assemblée a également rappelé que les modifications susceptibles d'être apportées à l'Ensemble de règles minima ne devraient en aucun cas abaisser les normes existantes, mais devraient les améliorer pour qu'elles reflètent les progrès récents dans le domaine de la science et des meilleures pratiques pénitentiaires afin de promouvoir la sûreté, la sécurité et les conditions humaines des détenus.

La réunion du Groupe d'experts est saisie du document de travail préparé par le Secrétariat.

L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux sont soumis à l'attention du Groupe d'experts pour leur adoption.

---

<sup>1</sup> A/RES/65/230 du 21 décembre 2010, « Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », paragraphe 10.

<sup>2</sup> E/CN.15/2012/18.

<sup>3</sup> E/CN.15/2013/23.

<sup>4</sup> A/RES/68/190 du 18 décembre 2013, « Règles minima pour le traitement des détenus », paragraphes 8 et 9.

## Ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux

### Mardi 25 mars

- 10.00 - 11.00
1. Ouverture de la réunion.
  2. Élection du Bureau.  
Président  
Vice- Présidents (3)  
Rapporteur
  3. Adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux.
- 11.00 - 13.00
4. Observations préliminaires
- 13.00 - 14.30
- Déjeuner
- 14.30 - 18:00
5. Examen des questions et des règles identifiées pour révision lors de la 2e réunion du Groupe d'experts<sup>5</sup>  
*Domaine (a): Le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes aux détenus en tant qu'êtres humains*  
Règles 6, par. 1; 57-59; 60, par. 1
- Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC

### Mercredi 26 mars

- 09.30 - 13.00
- Suite du point 5:  
*Domaine (b) : Les services médicaux et les soins de santé*  
Règles 22-26; 52; 62 et 71, par. 2
- Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC
- 13.00 - 14.30
- Déjeuner
- 14.30 - 18.00
- Suite du point 5:  
*Domaine (c): Les mesures et sanctions disciplinaires, notamment en ce qui concerne le rôle du personnel médical, l'isolement et la réduction de nourriture*  
Règles : 27, 29, 31 and 32
- Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC

---

<sup>5</sup> Le domaine (h) sur *le remplacement des termes surannés* (règles 22-26, 62, 82-83; et certaines autres) sera abordé au long de la réunion.

## **Jeudi 27 mars**

- 09.30 - 11.30 Suite du point 5:  
*Domaine (d): La nécessité d'enquêter sur tout cas de décès survenu en détention et sur tout signe ou allégation de torture ou de peine ou traitement inhumains ou dégradants infligés à des détenus*  
Règles 7, 44 and 54bis.  
Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC
- 11.30 - 13.00 Suite du point 5:  
*Domaine (e): La protection et les besoins spécifiques des groupes vulnérables privés de liberté, notamment dans le contexte des pays en situation difficile*  
Règles 6-7  
Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC
- 13.00 - 14.30 Déjeuner
- 14.30 - 16.00 Suite du point 5:  
*Domaine (f): Le droit à la représentation juridique*  
Règles 30; 35, para. 1; 37; and 93  
Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC
- 16.00 - 18.00 Suite du point 5:  
*Domaine (g): Les plaintes et l'inspection indépendante*  
Règles 36 and 55  
Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC

## **Vendredi 28 mars**

- 09.30 - 11.30 Suite du point 5:  
*Domaine (i): La formation du personnel concerné à l'application de l'Ensemble de règles minima*  
Règles 47  
Introduction du thème par le Secrétariat de l'ONU DC
- 11.30 - 13.00 6. Recommandations et conclusions
- 13.00 - 14.30 Déjeuner
- 14.30 - 16.30 Suite du point 6
- 16.30 - 18.00 7. Autre observations